

Commission de l'économie et du travail

Séance publique du 25 août 2016

**Consultations particulières et auditions publiques concernant le processus
ayant mené à la vente des actions de RONA par Investissement Québec**

Allocution de la vérificatrice générale, M^{me} Guylaine Leclerc

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les membres de la Commission,

Je réponds à votre invitation, soit de participer aux auditions publiques relatives au processus ayant mené à la vente des actions de RONA par Investissement Québec.

Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter les personnes qui m'accompagnent : M. Serge Giguère, vérificateur général adjoint, et M. Martin St-Louis, directeur de vérification.

D'entrée de jeu, je tiens à mentionner que la vente des actions de RONA n'a touché qu'une petite partie d'une mission que nous avons effectuée chez Investissement Québec. En effet, la portée était beaucoup plus large, puisque cette mission concernait l'information liée à la rentabilité financière et à la performance économique d'Investissement Québec.

Mes commentaires d'aujourd'hui sont basés sur l'un des volets propres à la mission. Celui-ci visait à ce que des critères clairs permettent de différencier les interventions financières d'Investissement Québec de celles réalisées au moyen du Fonds du développement économique (le FDE). En effet, les responsabilités de la Société ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

Pour le FDE, Investissement Québec agit principalement à titre de mandataire du gouvernement, ce dernier demeurant imputable des décisions prises.

Nos travaux nous ont amenés à conclure que les critères ne sont pas précis : ils ne permettent pas de déterminer si les interventions financières d'importance doivent être réalisées au moyen du FDE ou par l'entremise des capitaux propres d'Investissement Québec.

Dans les faits, des interventions menées entièrement à même les capitaux propres de la Société découlent de demandes provenant de représentants gouvernementaux. Il devient alors difficile de différencier la responsabilité qui revient à Investissement Québec de celle qui incombe au gouvernement.

Dans le rapport, trois exemples appuient notre conclusion et montrent quelles peuvent être les conséquences de ce manque de démarcation.

Le premier exemple est relatif à une aide financière accordée en mars 2015 aux Jeux équestres mondiaux. Par sa nature, le projet répond à un programme du FDE qui appuie le développement touristique.

Le fait que l'intervention s'est effectuée au moyen des capitaux propres de la Société plutôt qu'avec l'aide du FDE a été justifié par l'urgence de répondre aux besoins du comité organisateur des jeux.

Le deuxième exemple concerne une aide financière accordée au début 2014 à RER Hydro. L'intervention financière a été réalisée par l'entremise des capitaux propres d'Investissement Québec plutôt que par le FDE.

Au moment où RER Hydro a déclaré faillite en décembre 2015, 5,1 millions de dollars demeuraient dus à la Société. Par la suite, cette somme a été en partie remboursée par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à même ses crédits budgétaires 2015-2016.

Le troisième exemple concerne l'acquisition et la disposition des actions de RONA. Un communiqué publié par le ministère des Finances le 31 juillet 2012 mentionne qu'un mandat a été donné à Investissement Québec. La Société devait examiner les actions à entreprendre afin de contrer l'offre d'achat de Lowe's. Cela a amené Investissement Québec à intervenir financièrement.

De l'été 2012 à février 2013, Investissement Québec a acquis des actions de RONA. À la fin, la Société détenait 12 millions d'actions au coût de 156 millions de dollars, soit 6 % de la valeur nette de ses actifs.

L'intervention a été réalisée à même les capitaux propres d'Investissement Québec; cependant, elle correspondait davantage aux caractéristiques d'une intervention financière du FDE. En voici les quatre raisons principales.

D'abord, des directives internes d'Investissement Québec s'appliquent aux investissements de plus de 5 millions de dollars. Celles-ci précisent que la Société ne doit pas utiliser ses propres capitaux pour effectuer des investissements auprès des entreprises de commerce au détail.

Ensuite, il s'agit d'un mandat donné à Investissement Québec à la suite d'une intervention gouvernementale, alors que le FDE a été créé pour ce type d'activité.

D'autre part, le Fonds a été mis en place pour que des projets gouvernementaux structurants qui ne cadrent pas dans les programmes existants se concrétisent. Or, l'intervention financière auprès de RONA avait pour objectif de contrer une offre d'achat présentée par une entreprise étrangère, ce qui correspond à ces caractéristiques.

Enfin, le montant de l'investissement est exceptionnel. Il s'est élevé à 156 millions de dollars, soit 6 % de la valeur nette des actifs d'Investissement Québec.

D'ailleurs, la loi constitutive d'Investissement Québec prévoit qu'elle ne peut investir une somme supérieure à 2,5 % de la valeur nette de ses actifs sans avoir eu l'autorisation du gouvernement. La Société a donc dû obtenir l'approbation de dépasser la limite de la valeur des investissements prévue dans sa loi. Mentionnons qu'elle n'avait jamais eu à le faire depuis la fusion avec la Société générale de financement.

L'intervention financière ayant été effectuée au moyen des capitaux propres d'Investissement Québec, la responsabilité de gérer le dossier par la suite lui incombait, notamment la décision de vendre les actions. Par conséquent, la Société n'avait pas à recevoir l'autorisation du gouvernement pour disposer des actions.

Dans les faits, les procès-verbaux du conseil d'administration montrent que les administrateurs ont soulevé à quelques occasions des préoccupations à l'égard de leurs responsabilités liées à la vente de ces actions.

Les trois exemples qui figurent dans le rapport – Jeux équestres mondiaux, RER Hydro et RONA – montrent qu'il est difficile de faire la différence entre la responsabilité qui revient à la Société et celle qui incombe au gouvernement, étant donné qu'une démarcation claire et précise n'est pas établie.

Voilà, pour l'essentiel, les observations qui découlent de nos travaux et qui sont en lien avec les préoccupations des membres de la Commission. Je suis maintenant à votre disposition pour répondre à vos questions.